

Fiche de prévention

TECHNICIEN DE SURFACE AGENT D'ENTRETIEN FEMME DE MÉNAGE



cist

ma santé au travail

Ensemble, réduisons les risques professionnels

Technicien de surface : quelle activité?

- Technicien de surface, agent d'entretien, agent de maintenance ou agent de propreté et d'hygiène, souvent appelé homme de ménage/femme de ménage, est un salarié chargé du nettoyage des locaux autres que les logements individuels.
- Lieux : publics ou privés (locaux scolaires, d'hôpitaux, de bâtiments publics ou des secteurs tertiaires et industriels).
- Horaires : Le technicien travaille en général le matin ou en journée et parfois la nuit.

Tâches :

- vider les poubelles (tri sélectif),
- dépoussiérer, nettoyer à sec et/ou à l'humide,
- utiliser des produits, matériels ou machines correspondant à la tâche,
- entretenir les sanitaires, sols, surfaces vitrées,
- transporter le matériel et vérifier le bon fonctionnement.



Quels sont les principaux risques professionnels ? Quelles conséquences ?

- Contraintes posturales (station debout prolongée, antéflexion et torsion du tronc, bras surélevés...) pouvant être responsables de troubles musculo squelettiques (TMS) : dos épaules, coudes, poignets, mains de troubles circulatoires veineux.
- Infections : virales, bactériennes, ORL par transmission des clients, mycoses
- Ambiance thermique (courant d'air, froid, chaleur)
- Chute de plain-pied, chute d'objet : traumatismes
- Utilisation de produits d'entretien (risque chimique): allergie respiratoire, ORL, dermatose
- Risque électrique : électrisation, électrocution
- Contraintes organisationnelles : horaires variables, multi-employeurs, délais à respecter, travail isolé, troubles du sommeil...
- Accidents de trajet



Numéro unique

0590 418 260
www.cist-gpe.com

ZAC de Moudong Sud
Rue Claude Emmanuel Blandin 97122 Baie-Mahault



Quelle prévention ?

Prévention individuelle :

- Hygiène de vie (vie sociale, limiter tabac et alcool, activité physique, 3 repas/jour, sommeil calme)
- Choix de vêtements et de chaussures adaptées et antidérapantes
- Vaccination à jour

Prévention collective :

- Aérer les locaux
- Respecter les consignes de sécurité.
Formation en sécurité incendie
- Appliquer l'organisation réglementaire
- Sensibiliser à l'utilisation des produits (respecter les dilutions), au port des EPI adaptés
- Former à la Prévention des Risques liés à l'Activité Professionnelle (PRAP).
Aide à la manutention
- Informer sur les risques infectieux

La prévention en santé au travail

La prévention concerne l'ensemble des mesures pour prévenir un risque, c'est-à-dire pour l'empêcher totalement de survenir, ou, à défaut, pour éviter ses conséquences ou en réduire les effets ou la fréquence.


La prévention des risques professionnels regroupe les actions collectives ou individuelles qui évitent l'apparition d'un danger lié au travail effectué ou à son environnement, ou en diminuent les impacts.



PRÉVENTION PRIMAIRE

Prévenir

C'est éliminer ou réduire les risques avant l'apparition de possibles conséquences néfastes sur la santé.



PRÉVENTION SECONDAIRE

Limiter et corriger

C'est limiter la gravité d'un mal qu'on ne peut empêcher d'apparaître et/ou en limiter les conséquences.



PRÉVENTION TERTIAIRE

Réparer

C'est traiter les dommages et réparer les individus.

Que dit la réglementation ?

- Norme : les normes d'hygiène, la réglementation en matière de nettoyage professionnel
- Document INRS : ED 993 sur les agents de propreté
- Bibliographie : fiche résumée fmpercisme.org
- Réglementation/obligation de l'employeur :

L'employeur doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des salariés

Il doit prendre les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires, informer et former les salariés.



Numéro unique

0590 418 260

www.cist-gpe.com

ZAC de Moudong Sud
Rue Claude Emmanuel Blandin
97122 Baie-Mahault